



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DEVILLE, LE MARDI 12 JUILLET 2022, À 19 HEURES 15.

Sont présents : Le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Est absent : Le maire, monsieur Mario Bastille.

Également présents : Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, Me Caroline Desjardins.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire suppléant procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
374-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022;
4. Dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt 2107 et 2109;
5. Adoption du projet de résolution 376-2022 concernant la demande de PPCMOI pour le lot 6 115 099 situé entre les 198 et le 202, rue Beaubien;
6. Approbation de la demande de subdivision cadastrale au 31, rue Delage situé à l'intérieur du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier;

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 12 juillet 2022, 19 h 15.



Numéro de résolution

Procès-verbal

7. Période de questions;

8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
375-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2107 ET 2109**

La greffière dépose devant ce conseil les certificats des résultats de la procédure d'enregistrement des règlements d'emprunt suivant :

Titre du règlement d'emprunt	Nombre de personnes habiles à voter inscrites au registre
Règlement 2107 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest – partie Sud et décrétant une dépense et un emprunt de 6 916 928 \$	1
Règlement 2109 concernant les travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet des Plateaux – Phase VI et décrétant une dépense et un emprunt de 1 473 365 \$	1

Rés. n°
376-2022

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION 376-2022 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI POUR LE LOT 6 115 099 SITUÉ ENTRE LES 198 ET LE 202, RUE BEAUBIEN**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de



Procès-verbal

Numéro de résolution

construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction « 22-453 » daté du 10 mai 2022 déposé par ADN Architecture, firme mandatée par monsieur Jacques Anctil, pour le lot numéro 6 115 099, du cadastre du Québec, situé entre les 198 et 202, rue Beaubien, dans la zone 15-Ra, consiste à construire un ensemble résidentiel de 36 logements sur un lot composé de six bâtiments de six unités;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission des permis eu égard à l'usage et au nombre de logements, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains, à l'aménagement des stationnements ainsi qu'aux écrans tampons et des mesures d'atténuation;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 14 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364, a donné un avis favorable sous certaines conditions et recommandent au conseil d'accepter cette demande si les conditions soulevées sont rencontrées;

ATTENDU que le 7 juillet 2022, des plans modifiés ont été déposés et répondent aux conditions soulevées par le CCU ;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une assemblée publique de consultation de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par ADN Architecture, firme mandatée par monsieur Jacques Anctil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de Résolution numéro 376-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par ADN Architecture, firme mandatée par monsieur Jacques Anctil, pour le lot 6 115 099, du cadastre du Québec, situé entre les 198 et 202, rue Beaubien, dans la zone 15-Ra, consistant à construire un ensemble



Numéro de résolution

Procès-verbal

résidentiel de 36 logements sur un lot composé de six bâtiments de six unités, conformément au « 22-453 » daté initialement du 10 mai 2022 et déposé le 7 juillet 2022;

Que ce projet particulier de construction soit assujéti au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 22 août 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
377-2022

6. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBDIVISION CADASTRALE AU 31, RUE DELAGE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU qu'en date du 3 mars 2022, monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre mandaté par monsieur Roger Michaud de la coopérative de travail Atena, présentait au comité consultatif d'urbanisme, une demande d'autorisation de subdivision cadastrale du lot de la Fabrique de Saint-François-Xavier située au 31, rue Delage et faisant partie du site du patrimoine *de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier*;

ATTENDU qu'en date du 15 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte l'objectif et les critères relatifs aux opérations cadastrales du Règlement numéro 1597, du 22 septembre 2022, constituant un site du patrimoine « de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de subdivision cadastrale du lot numéro 4 057 796, du cadastre du Québec, correspondant au 31, rue Delage et situé à l'intérieur du site du patrimoine *de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier*, afin de créer deux lots distincts dont un pour l'église et l'autre pour le presbytère, future propriété de l'organisme La Maison l'autnid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille